



MAX

assurance

PACK MAX ASSURANCE (CONTRAT N°10003778)

Document d'information sur le produit d'assurance

KSM, société de courtage d'assurance immatriculée au RCS de Paris 752 374 223 et inscrite à l'ORIAS sous le n°12 068 094, situé 54 boulevard Flandrin - 75116 - Paris - France.

Assureur : Solucia Protection Juridique, compagnie d'assurance française régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de Paris 481 997 708, situé au 3 boulevard Diderot - 75012 - Paris - France.

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du Pack Max Assurance et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles relatives au Pack Max Assurance est disponible dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Pack Max Assurance est un contrat d'assurance pertes de revenus.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

1 - DÉFINITIONS

VOUS :

Il s'agit du soucripteur du contrat.

NOUS :

SOLUCIA Protection Juridique - 3 boulevard Diderot - CS 31246 - 75590 Paris Cedex 12.

ACCIDENT :

Événement accidentel de la vie privée (accident domestique, touristique, de loisir ou sportif) ou de la vie professionnelle (accident de trajet ou de travail entraînant une incapacité de travail temporaire ou permanente, accident médical - à l'exclusion de la maladie, licenciement économique.

REVENUS :

Les revenus garantis sont les revenus du travail, traitement et salaire, les pensions de retraite et d'invalidité ainsi que les revenus locatifs.

2 - LA PRESTATION "PERTE DE REVENU"

Vous subissez une perte de revenus consécutive à un accident tels que définis au paragraphe 1 des conditions générales de ventes du bulletin de souscription, imprévisible et indépendant de votre volonté.

Cet événement survient après la prise d'effet du contrat et génère une perte de revenus.

Nous prenons alors en charge vos dépenses de la vie courante, limitativement énumérées ci-dessous :

- Vos factures d'eau et d'énergie (gaz, électricité)
- Vos factures de téléphone
- Vos factures de fourniture d'accès internet

3 - LES PLAFONDS DE VOS GARANTIES

Nous prenons en charge vos dépenses de la vie courante limitativement énumérées ci-dessus à hauteur de 1000€ TTC par sinistre sur communication de vos factures.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

LES PERTES DE REVENUS ISSUES DES :

- Moins-values de capital mobilier
- Moins-values immobilières
- Prestations sociales
- Pensions alimentaires

Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

SONT EXCLUS DE VOTRE CONTRAT :

- Les sinistres découlant d'une faute intentionnelle de votre part, ou de faits dolosifs qui vous sont imputables.
- Les sinistres fondés sur le non-paiement de sommes dues par vous, dont le montant ou l'exigibilité n'est pas sérieusement contestable et toute intervention consécutive à votre état d'insolvabilité ou à celui d'un tiers (notamment le redressement ou la liquidation judiciaire).
- Les sinistres résultant d'un licenciement pour motif économique dont vous avez connaissance à la date de prise d'effet du contrat.
- Les sinistres que vous déclarez après la résiliation du contrat ou pendant les périodes de suspension de la garantie.
- Les pertes involontaires d'emplois consécutives à la fin d'un contrat à durée déterminée, à la mise à la retraite d'office ou à un licenciement disciplinaire.
- Les accidents pour lesquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué.
- Les sinistres entraînant une perte de revenus couverte par un autre contrat d'assurance.

OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Pour la garantie pertes pécuniaires : vous êtes couverts pour les pertes de revenus survenant en France.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT :

- Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription par votre intermédiaire d'assurance.
- Fournir les documents demandés par votre intermédiaire d'assurance.
- Régler la prime indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT :

- Déclarer tout déménagement ou tout changement de RIB ayant pour effet d'impacter le règlement de votre prime.
- Fournir tous documents justifiant les modifications demandées.

EN CAS DE SINISTRE :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu notre garantie dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles sollicités par l'assureur.
- Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

QUAND DOIS-JE PAYER ET COMMENT ?

La prime due au titre de votre contrat est payable en douze mensualités au jour indiqué sur le bulletin de souscription.

Son paiement est effectué par un prélèvement bancaire suivant les informations indiquées sur le bulletin de souscription.

A QUEL MOMENT LE CONTRAT COMMENCE-T-IL ET A QUEL MOMENT PREND-IL FIN ?

Le contrat prend effet à la date de signature du bulletin de souscription.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation peut être demandée à tout moment par lettre recommandée adressée à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de souscription figurant sur le bulletin de souscription.



MAX ASSURANCE

CHOISIR LE PACK MAX ASSURANCE
C'EST CHOISIR LA SÉCURITÉ POUR VOS FACTURES

POUR SEULEMENT

12,90€ TTC/par mois

- par sinistre
- Sans franchise
- Sans délai de carence

Un **produit compétitif** qui correspond à vos besoins

C'est **garantir vos factures** pour 12,90€ par mois (frais inclus de 3,87€)

C'est bénéficier d'une **garantie** en cas de perte d'emploi ou de diminution de vos revenus à la suite d'un accident

1000€

DE GARANTIE

TTC de prise en charge

POUR QUELLES FACTURES ?

